

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Lundi 23 Aout 2021	Séance du : Lundi 30 Aout 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le trente Aout à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 41	
Présents : 35	Pour : 41	
Absents : 4	Contre : 0	
Représentés : 6	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault) représenté par M Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault). Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan),

Absent(e)s : Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan)

10. Ressources Humaines : Création de 4 emplois permanents avec une quotité de temps de travail inférieure à 50% d'un temps complet (cas où l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil Communautaire que suite au transfert des services périscolaires de plusieurs communes au 1^{er} septembre 2021 et aux réorganisations de personnel qui en découlent, des nouveaux emplois permanents d'animateurs des pôles de loisirs sont nécessaires au bon fonctionnement du service jeunesse.

Il est indiqué que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° permet la création d'emplois permanents à temps non complet (durée hebdomadaire inférieure à 17h30) pouvant être occupés par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire la création à compter du 1^{er} septembre 2021 de 4 emplois permanents d'animateur en centre de loisirs dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de :

- 1 poste à 17 heures hebdomadaires annualisées ;

- 2 postes à 6 heures hebdomadaires annualisées ;
- 1 poste à 7 heures hebdomadaires annualisées.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois compte tenu de la spécificité de l'activité liée au calendrier scolaire.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier du diplôme du BAFA et d'une expérience professionnelle significative auprès des enfants. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE CREER** à compter du 01^{er} Septembre 2021, 4 emplois permanents d'animateur en centre de loisirs dans le grade d'adjoint d'animation selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'INDIQUER** que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au Budget, chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

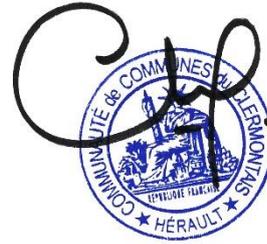
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la création à compter du 01^{er} Septembre 2021, 4 emplois permanents d'animateur en centre de loisirs dans le grade d'adjoint d'animation selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **INDIQUE** que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au Budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.